

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-114 du 23 juin 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Cold par le groupe
Sonepar**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mai 2022, relatif à la prise de contrôle de la société Cold & Co, société mère du groupe Cold, par la société Sonepar France, société holding des filiales françaises du groupe Sonepar, formalisée par un accord en date du 29 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Sonepar de la société Cold & Co, laquelle est active dans la distribution de produits de génie climatique et de leurs accessoires. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-057 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence